



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 14 OCTOBRE 2014 (convocation du 08 octobre 2014)

La séance est ouverte à 20 H 30.

Présents : Mesdames, Messieurs BELKACEM Benamar, BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, GUILLET Jean-Marc, GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, METAYER Jean-Pierre, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POINT Jean-Charles, POISSON KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse.

Procurations de vote et mandataires : M.JOLY Nicolas à Mme FOUBERT, M.LEFEUVRE Jean-Yves à Mme LEBAILLY, Mme MASSICOT Catherine à Mme JUBAULT-CHAUSSE, M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul ayant donné pouvoir à M.BELKACEM, Mme VALLEE Priscilla à M.BERNARD

Absents excusés : Mme BEATRIX-LE GALLOU Martine

Mme Valérie FOUBERT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 08 octobre 2014) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2014-95 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

2014-96 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1- Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°171, sis 38 rue George Sand, d'une superficie de 458 m², au prix de 225 000,00 € (Dont 10 000,00 € de mobilier) + 8 121.60 € de commission +frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°21, sis 9 rue du Grand Pré, d'une superficie de 642 m², au prix de 282 000,00 € (dont 12 000,00 € de mobilier) + 5000,00 € de commission+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°206, sis 9 allée Grégor Mendel, d'une superficie de 351 m², au prix de 205 000,00 € (dont 1 650,00 € de mobilier)+ 10 000,00 € de commission +frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°17, sis 8 rue du Grand Pré, d'une superficie de 611 m², au prix de 245 000,00 € + 15 000,00 € de commission + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement et parking) cadastré section BH N°175, sis 40 rue Sophie Germain, d'une superficie de 2 241 m², au prix de 165 000,00 € (dont 3724,00 € de mobilier)+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°2 et 3, sis 3 rue du Manoir, d'une superficie de 1 941 m², au prix de 770 000 € (dont 23 000,00 € de Mobilier)+35 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°118p, sis 23 Ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie d'environ 1 100 m², au prix de 330 000,00 € (dont 6 000,00€ de mobilier)+ frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien non bâti cadastré section AY N°118p, sis 23 Ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie d'environ 600 m², au prix de 115 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°25, sis 7 rue Jean Auffray, d'une superficie de 627 m², au prix de 175 000.00 €+ frais d'actes.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

2014-97 - Communication du rapport d'activités 2013 de RENNES Métropole

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de cet article, le rapport 2013 retraçant l'activité de RENNES Métropole a été remis à chaque conseiller municipal.

M. BERNARD, Maire, Mmes JUBAULT-CHAUSSE, KOSKAS-MARMION, VALLEE, Mrs COUDRAY, MORIN, LEFEUVRE, Adjointes au Maire, Madame LEBAILLY, Mrs DESSIEUX, GUILLET, Conseillers délégués, présenteront et commenteront le rapport d'activités de RENNES Métropole pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte.

2014-98 - ZAC de la Vigne 2ème tranche – Avenant au lot n° 1 « Terrassements voirie – assainissement »

Vu le Code des marchés publics,

Vu la commission urbanisme-économie du 29 septembre 2014,

Vu l'avis du Bureau du 30 septembre 2014,

Vu le marché de travaux signé le 1er juillet 2010 avec les entreprises du groupement LEHAGRE/CARDIN/ECTP/SARC afin de leur confier le lot n°1 « Terrassements-voirie-assainissement » dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC de la Vigne 2ème tranche, pour un montant de 2 497 273,57 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 1 « Terrassements-voirie-assainissement » d'un montant de 1 734,79 € HT portant le montant du marché à 2 499 008,36 € HT,

Considérant que suite à des modifications du plan masse, des travaux prévus au marché initial n'ont plus lieu d'être réalisés,

Considérant que ces modifications nécessitent la signature d'un avenant dont la description figure ci-après :

- Sur la voie tertiaire n°12 (rue des Dentellières), le remplacement d'une partie de la zone de stationnements (partie Est) et des revêtements en schiste rouge par des espaces verts (vivaces) : moins-value de 5922,85 € HT ;

Le montant total de l'avenant est ainsi fixé à -5922,85 € HT.

Le nouveau montant du marché se trouve ainsi porté de 2 499 008,36 € HT à 2 493 085,51 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec les entreprises du groupement LEHAGRE/CARDIN/ECTP/SARC, titulaires du lot n°1 « terrassements-voirie-assainissement », pour un montant de - 5922,85 € HT.

2014-99 - ZAC de la Vigne 2ème tranche – Avenant au lot n° 5 « Aménagements paysagers »

Vu le Code des marchés publics,

Vu la commission urbanisme-économie du 29 septembre 2014,

Vu l'avis du Bureau du 30 septembre 2014,

Considérant qu'un marché de travaux a été signé le 17 octobre 2011 avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE afin de lui confier le lot n°5 *Aménagements paysagers* dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC de la Vigne 2^{ème} tranche, pour un montant de 354 030,10 € HT,

Considérant que suite à des modifications du plan masse, des travaux non prévus au marché initial doivent être réalisés,

Considérant que ces modifications nécessitent la signature d'un avenant dont la description figure ci-après :

- Sur la voie tertiaire n°12 (rue des Dentellières), le remplacement d'une partie de la zone de stationnements (partie Est) et des revêtements en schiste rouge par des espaces verts (vivaces) : plus-value de 2688,80 € HT ;

Le montant total de l'avenant est ainsi fixé à 2688,80 € HT.

Le nouveau montant du marché se trouve ainsi porté de 354 030,10 € HT à 356 718,90 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, titulaire du lot n° 5 Aménagements paysagers, pour un montant de 2688,80 € HT.

2014-100 - Convention de mise à disposition de RENNES Métropole pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols – Avenant

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 410-5 et R 423-15,

VU la délibération n°91/2007 du 29 mai 2008,

VU la délibération n°97/2012 du 4 juillet 2012,

VU la délibération n°25/2014 du 19 février 2014,

VU l'avis de la commission Urbanisme- Economie en date du 29 septembre 2014,

VU le Bureau Municipal en date du 30 septembre 2014,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juillet 2008, Rennes Métropole assure l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du service de Rennes Métropole signée entre Rennes Métropole et la commune de Thorigné-Fouillard dont l'objet est de définir les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols sur le territoire de la commune doit être précisée par le présent avenant.

La convention porte sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols (à l'exception des lettres de renseignement d'urbanisme) délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune à savoir :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Elle s'applique à toutes les demandes déposées à compter de la notification de la convention à la commune et durant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes depuis leur dépôt jusqu'à la préparation des décisions soumises à la signature du Maire. Elle porte également sur le suivi de chantier, les récolements et l'établissement des attestations de non contestation.

CONSIDERANT que l'objet de la présente délibération est de préciser la répartition des tâches et les responsabilités des deux parties suite à l'adaptation de la convention-type aux évolutions technologiques mises en œuvre concernant la numérisation des Plans Locaux d'Urbanisme pour permettre l'automatisation des lettres et certifications d'urbanisme, ainsi que le déploiement dans la commune du logiciel métier du service Droit des Sols (Droit de Cité).

CONSIDERANT que la commune de Thorigné-Fouillard a le choix d'instruire :

- les certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du CU,
- les déclarations préalables sans création de surface de plancher
- les demandes de prorogation et les demandes de transfert

CONSIDERANT que la commune de Thorigné-Fouillard souhaite opter pour l'instruction par ses services des certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du CU,

CONSIDERANT que le présent avenant définit également la répartition des tâches et les responsabilités des deux parties.

En conséquence, Rennes Métropole met à disposition de la commune un accès en écriture à des étapes du logiciel Droit de Cité, conformément aux options retenues, selon le tableau présenté ci-dessous et la charte de saisie préconisée dans l'annexe 1 de la convention.

Etapes logiciel	Obligatoire	Option 1
	Enregistrement et suivi ADS	CUa
Dépôt	X	X
Description Projet	X	X
Pièces et Délais		
Consultations de service	X	
Règlements applicables		X
Décisions		Saisie en masse
Taxes		
Chantier	X	

G.LE BON de LAPOINTE demande pourquoi la commune opte pour l'instruction des certificats d'urbanisme par ses services.

P.JUBAULT-CHAUSSE et J.J.BERNARD répondent que le service de l'urbanisme est structuré pour être à même d'instruire ces certificats compte-tenu notamment de l'automatisation de cette tâche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

- Décide de l'instruction par ses services des certificats d'urbanisme, article L.410-1 a du CU
- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du service de Rennes Métropole portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et utilisation des sols
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces utiles.

2014-101 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour le service restauration

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activités),

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment ses articles 4 et 5,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 29 septembre 2014,

Vu le bureau du 30 septembre 2014,

Considérant que les travaux d'extension de la restauration ont nécessité de réorganiser le service des repas, les enfants des classes de grandes sections étant servis à table et non plus au self,

Considérant l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire depuis la rentrée,

Il convient de renforcer l'équipe de la restauration scolaire jusqu'à la fin des travaux en affectant un agent 4 heures par jour scolaire (sauf le mercredi) à la préparation et au service des repas ainsi qu'au nettoyage des salles.

A.de LA HOUPLIERE demande quelle est la durée de ce contrat.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que ce contrat est conclu jusqu'à la fin des travaux d'extension de la restauration, soit normalement jusqu'à avril 2015 sauf aléas de chantier dus notamment à la météo hivernale.

P.JUBAULT-CHAUSSE souhaite à ce propos en profiter pour remercier les services qui ont dû s'adapter à des conditions difficiles de travail.

J.L.COUDRAY ajoute que 40 repas supplémentaires doivent être servis en moyenne par jour depuis la rentrée, ce qui rend encore plus compliquées les conditions de travail et de service. Il a fallu notamment affecter du personnel pour assurer et sécuriser les trajets entre la restauration et la cour de l'école.

Il s'associe aux remerciements transmis aux services qui accomplissent parfaitement leurs missions malgré des conditions difficiles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet (15/35^e).

2014-102 - Affectation des provisions aux associations

Vu la délibération n°2014-16 du 19 février 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014,
Vu la délibération n°2014-44 du 17 avril 2014 qui attribue une subvention à l'ESTF, à l'association du Millénaire et au Jardin partagé de la Vigne,

Vu la délibération n°2014-60 du 4 juin 2014 qui attribue une subvention à l'Echiquier du pays de Liffré et au CVA,

Vu le bureau du 30 septembre 2014,

Vu la commission « vie culturelle et associative » du 2 octobre 2014,

Considérant que le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2014, a voté une provision de **30 000 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages, et frais d'engagements pour la saison 2013-2014, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car il ne sont connus qu'en fin de saison associative ;

L.POISSON-KLARIC demande si les trajets périscolaires concernent les enfants des deux écoles.

F.KOSKAS-MARMION répond que ces trajets concernent en effet les enfants des écoles publiques et privé et consistent à les prendre en charge à la sortie des classes pour les accompagner aux salles de sports des Longrais ou de la Vigne.

L.POISSON-KLARIC demande si ce coût de 1 434,27 (subventions aux associations gym, basket et tennis de table) a été pris en compte dans le coût de la réforme des rythmes scolaires pour la commune.

J.J.BERNARD répond que ces coûts sont prévus au budget.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute que les dépenses relatives à la mise en œuvre de la réforme sont inscrites au budget dans plusieurs chapitres : le chapitre 12 correspondant aux charges de personnel, le chapitre 65 s'il s'agit du versement de subventions aux associations, le chapitre 11 s'il s'agit par exemple de prestations de service.

Au moment du vote du budget, on inscrit des montants prévisionnels qui sont ajustés ensuite au vu des dépenses effectivement engagées comme c'est le cas des subventions aux associations en remboursement des frais engagés par elles pour les trajets, à l'issue de l'année scolaire.

Lorsqu'on évalue le coût de la réforme de manière analytique, on prend bien en compte l'ensemble des dépenses.

D.GOSSET fait remarquer qu'il est satisfaisant que les enfants de l'école publique et de l'école privée bénéficient de ces trajets alors qu'il avait été indiqué en commission du 2 octobre que ce n'était pas le cas pour les enfants de l'école privée et que cette participation était conditionnée par le PEDT.

J.J.BERNARD répond que dès l'origine des échanges avec les partenaires (associations, écoles), il avait été convenu que la prise en charge des trajets concernerait les enfants des deux écoles publique et privée. La seule restriction était que le nombre d'enfants à accompagner soit au minimum de trois.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise qu'il s'agit là du remboursement par la commune du temps passé par les salariés des associations à venir chercher les enfants dans les écoles et à les accompagner aux activités. Il ne s'agit pas de la prise en charge financière des activités sportives elles-mêmes.

J.J.BERNARD précise d'ailleurs que pour certaines activités (danse, tennis de table), la commune assure elle-même ces trajets avec du personnel communal.

L.POISSON-KLARIC demande comment les enfants font pour rejoindre leur activité s'ils n'ont pas d'accompagnateurs.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond que cet accompagnement concerne les associations dont les activités commencent dès après la classe. Dans ce cas, les associations qui ont avancé leurs créneaux dans le cadre de la réforme ont toutes été consultées pour organiser les trajets. Pour les activités pour lesquelles il n'y a pas d'accompagnateurs, soit parce que le lieu est trop loin des écoles (tennis), soit parce qu'il n'y a pas assez d'enfants, soit parce que les horaires sont plus tardifs, les enfants sont accompagnés comme avant par leurs parents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal décide d'affecter les provisions suivantes aux associations :

GROUPE A	28 671 €	GROUPE B	558,00 €
CJL Temps Danse	2 443,16 €	CJL Oiseau Lyre	558,00 €
emplois	2 443,16 €	emplois	558,00 €
Association Billard T.F.	2 017,87 €		
kilomètres	2 017,87 €		
Archers de haute vilaine	50,00 €		
stages	50,00 €		
Asso muscu thoréfoléenne	104,00 €		
stages	104,00 €		
ESTF Football	7 655,19 €		
emplois	2 445,19 €		
engagements	990,00 €		
Stages	220,00 €		
Convention d'objectifs	4 000,00 €		
Gym volontaire	1 196,40 €		
emplois	1 196,40 €		
Gym'Art et Form'Fitness	2 210,19 €		
emplois	1 752,75 €		
Trajets périscolaires	457,44 €		
Judo T.F.	1 298,62 €		
emplois	816,12 €		
stages	482,50 €		
Shoshin Ryu	120,00 €		
stages	120,00 €		

Strange Riders	98,76 €
emplois	98,76 €
T.F. Basket-club	2 008,90 €
emplois	1 668,77 €
stages	221,00 €
Trajets périscolaires	119,13 €
T.F. Tennis de table	6 585,12 €
emplois	194,31 €
kilomètres	5 533,11 €
Trajets périscolaires	857,70 €
Tennis TCTF	2 571,79 €
emplois	2 348,55 €
kilomètres	223,24 €
T.F. Volley Ball	311,00 €
kilomètres	311,00 €

Ces compléments de subventions pour un total de **29 229 €** seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

Les crédits supplémentaires nécessaires seront déduits de la provision "Dépenses imprévues" du budget général.

2014-103 - Communication du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Vu le bureau du 30 septembre 2014,

Vu la commission « environnement, cadre de vie, patrimoine bâti » du 13 octobre 2014,

Mme Jocelyne LEBAILLY, Conseillère déléguée, rappelle les dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT et du décret n ° 635 du 6 mai 1995 selon lesquelles le conseil municipal donne un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

L'avis du conseil municipal ainsi que le rapport sont mis à disposition du public dans les 15 jours.

J.LEBAILLY présente et commente les indicateurs techniques et financiers des trois rapports annuels pour l'exercice 2013 sur la qualité et le prix des services de l'assainissement collectif, du SIATE (partie traitement) et de l'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2013, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

2014-104 - Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP

Vu la Loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu l'article L. 445-4 du code de l'énergie,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission « environnement, cadre de vie, patrimoine bâti » du 13 octobre 2014,

Considérant la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an,

Considérant que la Commune doit donc mettre en concurrence l'approvisionnement en gaz naturel des écoles, des complexes sportifs de la Vigne et des Longrais, de la mairie et du restaurant municipal,

Considérant le dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP,

Considérant que l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP permettrait à la Commune d'atteindre la meilleure performance économique en réalisant des gains significatifs, de garantir la sécurité technique et juridique de la procédure et enfin d'obtenir un appel d'offre fructueux et performant,

Considérant que l'UGAP lancera une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot qui sera ultérieurement remis en concurrence afin d'aboutir à la signature par la Commune d'un marché subséquent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel de l'UGAP.

Le Secrétaire de séance,
Valérie FOUBERT

Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD